

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE THANN**



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en
fonction :

15

Nombre des membres
participant à la séance

10

OBJET :

**Approbation du
compte de gestion
2024**

Point n°2

Le Président certifie que
cette délibération a été
rendue exécutoire par
affichage à la porte de
la mairie le
14.04.2025
et envoi au contrôle de
légalité en date du

Gilbert STOECKEL
Président du CCAS



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 avril 2025

Présents :

MM. STOECKEL Gilbert, BOURQUARDEZ Joël, HAUSSEUR Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre
Mmes HOMRANI Samira, VISCHER Gisèle, BITSCH Stéphanie, MATHIOT Brigitte, BILLIG Marie-Pierre

Excusés :

Mmes FRANCOIS-WILSER Claudine a donné procuration à Mme HOMRANI
Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa
MM. PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

Compte de gestion 2024

Monsieur Gilbert STOECKEL, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public.

Après présentation du budget de l'exercice 2024, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller en 2024,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les éléments exposés par le Président du CCAS, à savoir l'arrêté des comptes 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, dressé par le comptable public de la collectivité au travers du compte de gestion ;

REÇU LE

11 AVR. 2025

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- arrête le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Thann dressé par le comptable public de la collectivité, dont les résultats de l'exécution s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	245 024,23 €	31 932,31 €
Recettes	245 024,23 €	9 303,33 €
Résultats 2024	0,00 €	- 22 628,98 €
Solde antérieur reporté	0,00 €	35 575,93 €
Résultats cumulés	0,00 €	12 946,95 €

Pour extrait conforme,
Gilbert STOECKEL
Président du CCAS

